

Conseil de la Faculté de Droit
et Science politique – Conseil plénier

Date : Lundi 27 mars 2023 «Conseil hybride»

Rédactrice : Luz Stella Gonzalez

40 membres en exercice : 28 présents, 7 représentés

20 membres de droit et invités : 5 présents

Présents : Mme Sara Aouiss, Mme Elisa Baron, M. Louis Beury, Mme Roumaïssa Bia, Mme Mathilde Briard, Mme Camille Chasle, Mme Charlotte Claverie-Rousset, M. Pascal Combeau, M. Tybault Dossin, Mme Barbara Freleteau, M. Régis Frenzel, Mme Adeline Gouttenoire, Mme Laetitia Guerlain, Mme Monica Idiaquez, M. Kévin Laurent, Mme Omblin Lemaire, M. Hugo Lopes, Mme Océane Mounier, Mme Isabelle Planquart, M. Romain Roussel, M. Jean Sagot-Duvaurox, M. Adrien Shu, M. Charles-Edouard Senac, M. Sébastien Tournaux, Mme Anne-Marie Tournepiche, M. Julien Valiergue, M. Jean-Baptiste Vila, Mme Fathia Zeghoudi.

Etaient représentés : Mme Carolina Cerda-Guzman, M. Luc Derepas, M. Jérôme Porta, Mme Nathalie Roret, Mme Stéphanie Roussel, M. Patrick Seguin, M. Matthieu Vincens de Tapol.

Membres de droit et invités présents : Mme Marie-Christine Guillemet, M. Julien Martin, Mme Marion Paoletti, Mme Sophie Pedrosa, Mme Béatrice Polder

Etaient excusés : Madame Souad Loulidi, M. Xavier Prévost, M. Jean-Christophe Saint-Pau.

L'ordre du jour :

Monsieur le Doyen ouvre la séance à 14h05.

1. Approbation du procès-verbal

Monsieur le Doyen soumet à validation des membres du conseil le procès-verbal de la séance plénière du conseil de la faculté du 20 février 2023.

Le procès-verbal est adopté avec une abstention sous réserve de correction des coquilles.

2. Adoption du calendrier universitaire 2023-2024

Monsieur le Doyen soumet aux membres du conseil deux versions du calendrier universitaire 2023-2024, afin de respecter plusieurs contraintes, parfois contradictoires :

- le calendrier institutionnel de l'UB prévoyant une rentrée du 04 au 08 septembre, avec les périodes de vacances créant un problème au deuxième semestre ;
- les contraintes d'utilisation des locaux avec la faculté d'économie et gestion pour l'organisation des épreuves, ce qui oblige la faculté de droit et science politique à organiser ses examens sur le site de Pessac sur une période de 16 jours ;
- l'engagement de la faculté à respecter une semaine de révision pour les étudiants.

Au premier semestre, la rentrée est prévue trop tôt. Les enseignants sont pris notamment par les soutenances de mémoire. Dans un scénario mixte, le début des cours et des TD sont dissociés :

- Le début des cours de L1 et L2 est prévu le 11 septembre et la semaine du 04 septembre est consacrée notamment à la prérentrée le 08 septembre et à Start'U durant la semaine du 4 septembre avec la participation des professionnels et les visites des lieux.
- La L1 et la L2 ont peu d'épreuves en examen semestriel. Débuter des cours le 11 septembre et les TD le 25 septembre permet de respecter le calendrier.

- Les cours de la L3 et du master doivent commencer dès le 04 septembre afin de respecter la semaine de révision que pour les L3 et les M1.

Pour le second semestre, le scénario n'est pas satisfaisant. La période des épreuves sera réduite de 16 à 14 jours, avec les cours débutant le 15 janvier et les vacances d'avril imposées par l'UB sur la deuxième semaine de congés scolaires, la semaine de révision tombe juste avant les vacances.

Cette configuration est favorable aux étudiants mais avec une contrepartie défavorable concernant l'affichage des résultats, qui sera repoussé d'une semaine, au 22 juillet, car la délibération de la licence sera programmée uniquement les 18 et 19 juillet.

C'est la raison qui pousse l'équipe de direction de la faculté à proposer un autre scénario à l'UB afin de décaler la semaine de congés exceptionnellement pour la faculté de droit et science politique à la première semaine de congés scolaires. Cela permet de respecter la semaine de révision ainsi que le calendrier avec les délibérations de la licence les 11 et 12 juillet et l'affichage des résultats le 15 juillet.

Les étudiants sont partagés et proposent d'inverser l'ordre des épreuves en L1 et L2 : d'abord, les petites matières et ensuite, les plus importantes. Aussi, les étudiants de L3 qui déposent des candidatures en master et doivent transmettre leurs résultats ne seront pas en mesure de le faire.

Madame la vice-doyenne rappelle les contraintes pour l'occupation des locaux et les gros effectifs de la L1 et de la L2. Elle souligne les conséquences des résultats tardifs pour les examens de rattrapage et les étudiants qui travaillent l'été.

Les étudiants élus demandent à obtenir les dates d'épreuves suffisamment tôt et demandent plus de transparence lorsque la faculté est confrontée à des difficultés qui ne lui permettent pas honorer des échéances.

Madame Baron explique le travail effectué en ce sens. L'UB fixe à 15 jours l'information sur le calendrier des épreuves. La faculté est cependant confrontée à des contraintes et ne réussit pas à tenir ce délai. L'objectif est d'annoncer les résultats de fin d'année accompagnés du calendrier général des épreuves de rattrapage.

Le scénario 1 avec la demande de modification à l'UB sur la semaine de congés est voté à l'unanimité.

Dans l'hypothèse où ce scénario n'est pas validé par l'UB, le scénario 2 est voté à l'unanimité.

3. Adoption des Statuts

Monsieur le Doyen rappelle le rôle important des sections CNU au sein de la faculté : participation à la politique de recrutement des enseignants chercheurs, des chargés de travaux dirigés, avis sur la politique pédagogique notamment. Toutes les disciplines représentées à la faculté de Bordeaux au sein de trois sections (01, 02 et 03) se réorganisent. A l'issue des débats et suite au vote de principe pour le détachement de la science politique de la section de droit public, il existe désormais quatre sections : 01 droit privé et sciences criminelles, 02 droit public, 03 histoire du droit et 04 science politique. Cette nouvelle organisation a nécessité un travail sur les statuts et a retardé leur présentation par rapport au calendrier initial. Il souligne qu'il s'agit d'un modèle de statuts avec les spécificités de chaque section.

- **Section de droit public (02)**

Monsieur Martin explique que la rédaction de statuts de la section 02 est identique à ceux des autres sections.

- L'article 1^{er} réduit le périmètre aux enseignants de droit public,
- L'article 3 avec une particularité car le conseil de la section est composé de l'ensemble des enseignants chercheurs,
- L'article 4 est distinct de celui de la section de droit privé : on retrouve une composition plurale du bureau censé refléter les différences de sensibilité, de rattachement aux laboratoires de recherche. Le bureau est formé de six personnes, deux personnes par laboratoire, un professeur et un maître de conférence, rattachés au CERCCLÉ, l'ILD et au CRDEI.

Le président de section sera élu.

Les statuts de la section de droit public CNU 02 sont votés à l'unanimité.

- **Section de science politique (04)**

Madame Paoletti rappelle le principe d'indépendance de la science politique.

Les statuts de la section ont été actés en section à l'unanimité moins une voix. Les statuts validés par consensus comportent des éléments communs avec les statuts des autres sections et quelques spécificités :

- La section est composée des enseignants chercheurs qui appartiennent au périmètre CNU 04 des universités. Sont également membres à part entière les enseignants, qui en feront la demande, relevant des mentions CNU apparentées : civilisations, histoire contemporaine, de sociologie et qui appartiennent à l'équipe pédagogique de la L3 de science politique et de la mention de science politique ;
- L'appartenance à la section de science politique est exclusive ;
- La section, en fonction des besoins, peut faire appel aux membres des autres sections de la faculté, notamment aux membres de la section de droit public ;
- Le conseil de la section est composé de l'ensemble d'enseignants de la section ;
- Le bureau est composé de deux personnes assumant la fonction de la présidence et la vice-présidence sont élus à un tour.

Les statuts de la section de science politique CNU 04 sont votés à l'unanimité.

Monsieur le Doyen précise que les statuts de la faculté de droit et sciences politique devront être révisés dans son article 14 afin de prendre en compte les quatre sections CNU. Cependant, les statuts devront être révisés au préalable par une commission des statuts. Les statuts de la faculté seront présentés à la prochaine séance du conseil de faculté.

4. Nominations IEJ

Madame Rousset, directrice de l'IEJ soumet au conseil de faculté :

- **La nomination des membres universitaire du jury d'examen CRFPA session 2023**

La demande de nomination de quatre enseignants pour la constitution du jury de l'examen d'accès au CRFPA : un président, un vice-président et deux suppléants. Elle rappelle que depuis la session 2018, les épreuves écrites de l'examen d'accès au CRFPA sont gérés au niveau national et les oraux sont gérés au niveau local par les IEJ. Elle souligne l'alternance des sections 01 et 02 programmée pour la présidence et vice-présidence du jury. Elle propose, pour la constitution du jury d'examen CRFPA session 2023, à la présidence, Madame Evelyne Bonis, Professeur section 01, à la vice-présidence, Madame Anne-Marie Tournepiche, Professeur section 02. La suppléance sera assurée par Monsieur Guillaume Drouot, Professeur section 01, et Madame Véronique Bertile, Maître de conférence section 02. La proposition reçoit un avis favorable à l'unanimité.

- **Le changement de responsable pédagogique prépa ENM**

La responsable pédagogique de la préparation générale au premier concours de l'ENM, Madame Pauline Gervier, arrête ses fonctions au 31 août 2023.

Monsieur Thomas ACAR prendra en charge la fonction à partir du 1er septembre 2023.

La proposition reçoit un avis favorable à l'unanimité.

- **La liste d'examineurs spécialisés en anglais**

Au titre des épreuves orales d'anglais, la liste des enseignants en charge de l'évaluation dans le cadre de l'examen pour la session 2023 sont : Mesdames Otilia Bardet, Anne-Marie Barrault-Methy, Arianne Brigaudeau et Sonia Ratcliffe ainsi que Messieurs Nawal Issaoui et Olivier Jaud.

La proposition reçoit un avis favorable à l'unanimité.

5. Validation de Conventions

- **Just'Act convention de partenariat avec le Barreau de Bordeaux et avec le TJ de Libourne**

Monsieur le Doyen explique que les conventions de partenariat tripartite entre l'association Just'Act, l'Université de Bordeaux et les professionnels du droit, vise le parrainage d'étudiants de licence pour favoriser l'insertion professionnelle. La convention de parrainage avec les avocats du Barreau de Bordeaux n'entraîne pas la contractualisation d'un stage ni l'accès libre aux cabinets ou au Barreau. La convention de parrainage par les magistrats du Tribunal Judiciaire de Libourne reprend le même modèle de convention conclue avec le TJ de Bordeaux, assortie d'une charte d'engage-

ment de l'étudiant. L'association s'engage à identifier les étudiants de licence intéressés par le parrainage en priorisant ceux ne disposant pas de relais familial, ni de connaissance dans le milieu judiciaire.

La chartre d'engagement de l'étudiant sera communiquée aux membres du conseil ultérieurement.

La convention de parrainage avec le Barreau de Bordeaux reçoit un avis favorable à l'unanimité.

La convention de parrainage avec le Tribunal judiciaire de Libourne reçoit un avis favorable à l'unanimité.

- **Convention UP DREETS UB**

Monsieur Tournaux explique que la convention conclue avec la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine, service déconcentré de l'Etat (DREETS), renforce le lien avec ce partenaire pour des collaborations futures dans le cadre de recherches avec le laboratoire COMPTRASEC. Elle vise principalement:

- la création une unité de professionnalisation au sein du Master 1 en droit social,
- l'accueil de 5 à 10 stagiaires durant 2 semaines dans les directions départementales de la Nouvelle-Aquitaine,
- 10 heures d'enseignement par des professionnels de la Direction régionale, notamment des directeurs et inspecteurs du travail pour parler des métiers de l'administration,
- la prise en charge par la DREETS des frais de déplacement et d'hébergement des étudiants en stage dans toute la nouvelle-Aquitaine, notamment à Bayonne, Guéret ou Poitiers.
- Une gratification pour le stage de 2 semaines.

La convention reçoit un avis favorable à l'unanimité.

- **Avenant à la Convention M2 Exécution des peines**

Madame Guérin explique que l'avenant concernant la deuxième année du parcours Droit de l'exécution des peines et droits de l'Homme relevant de l'antenne d'Agen, concerne les trois signataires de la convention : l'université de Bordeaux, l'université Pau et l'École nationale d'administration pénitentiaire (l'ENAP). Le master sollicite des intervenants venant d'autres universités, des professionnels extérieurs à Pau, Bordeaux et Agen et des intervenants étrangers. Les charges d'encadrement du master inscrites à l'article 2 de la convention sont modifiées par l'avenant. Il est notamment prévu que Pau centralise la gestion des ordres de mission pour le remboursement des frais de déplacement, afin d'éviter les difficultés de gestion de remboursement. L'ENAP prendra toujours en charge l'ensemble des hébergements et restauration avec ses taux habituels et les dépassements seront pris en charge par l'université de Pau. Cet avenant ne concerne pas l'université de Bordeaux mais doit être validé par nos instances.

L'avenant reçoit un avis favorable à l'unanimité.

6. Modification de la liste de responsables de mentions et parcours

Monsieur Valiergue, vice-doyen des masters propose la modification de la liste des responsables de mentions et parcours concernant le parcours de droit privé sous la responsabilité de Monsieur Fongaro.

La modification de la liste des responsables de mention et parcours est adoptée à l'unanimité.

7. Demande de subvention

a) Demandes de subvention à la Faculté

- **Association les Engagés de Bordeaux**

L'association dont l'objectif est de promouvoir l'engagement citoyen fait une demande de subvention de 300 € pour un voyage pour 36 étudiants bordelais. Le budget est à l'équilibre avec une diversité de partenaires.

La demande de subvention de 300 € est accordée à l'unanimité.

- **Colloque Refonte du code de procédure pénale**

Le colloque *Refonte du code de procédure pénale* est organisé par des doctorants. Parmi les intervenants : des doctorants, des professeurs et des étudiants du master 2 de droit pénal. Le budget du colloque s'élève à 1.450 € et la demande à la faculté s'élève à 500 €.

La faculté accorde une subvention de 300 € et s'aligne au montant attribuée par l'école doctorale.

La subvention de 300 € est accordée à l'unanimité par le conseil de faculté.

- **Congrès AEGES**

Monsieur Schu explique que le 6ème congrès de l'Association pour les études sur la guerre et la stratégie (AEGES) est prévu du 7 au 9 juin prochain. L'évènement, organisé en partenariat avec le CRDEI, l'IRM, le Centre Emile Durkheim, ARTES, Ausonius et le CEMMC bénéficie du soutien du département Droit et transformations sociales, ainsi que de l'université Bordeaux Montaigne et rassemble plus de 150 chercheurs travaillant dans le domaine des études sur la guerre (droit, histoire, histoire de l'art, géographie, sociologie, science politique et relations internationales, etc.). Les étudiants de masters 1 de science politique (Sécurité globale et Amériques) sont associés à l'évènement dans le prolongement de leur formation.

L'association sollicite une subvention de 500 € à l'UF de Droit sur un budget total de 25.540 €.

La proposition de 500€ de subvention est adoptée avec 3 abstentions.

- **Asso sup not étudiants**

L'Association Master 2 Droit notarial qui organise un voyage pédagogique à Paris du 18 au 20 avril 2023, soumet une demande de subvention de 300 € et justifie d'un budget total de 4.945 €.

La demande de subvention de 300 € est accordée à l'unanimité.

- **Just'Act**

La demande de subvention de l'association Just'Act dans le cadre de deux procès fictifs organisés les 30 mars et 12 avril s'élève à 400 € sur un budget global de 1.218,12€.

La somme demandée de 400 € n'obtient aucune voix favorable.

L'attribution d'une somme de 300 € obtient 8 voix favorables sur 24 présents et représentés au moment du vote

Un vote est pris sur la somme de 200 € à attribuer à l'association. 14 votes sur 24 présents et représentés au moment du vote.

La subvention accordée par le conseil de faculté s'élève à 200 €.

- **Association Master Action Territoriale (AMAT)**

L'association du master Action territoriale sollicite auprès de la faculté une subvention de 240 € sur un budget total de 793,52 €. Ce master en apprentissage a déjà bénéficié d'une subvention de 4.000 € pour les projets de l'année universitaire en cours.

La subvention n'est pas accordée avec 5 abstentions et 2 voix contre sur 24 présents et représentés au moment du vote.

- **Association Licence d'Administration publique**

L'association LAP dans le cadre d'un colloque organisé le 16 mai 2023 soumet au conseil une demande de subvention pour 286,70 sur un budget total de 681,70 €.

La subvention de 286,70 € est accordée avec une abstention.

b) Demande d'autorisation

- **DJCE**

L'association des étudiants DJCE sous la direction de Madame et Monsieur les Professeurs Florence Deboissy et Philippe Oudenot, sollicitent une aide financière pour le budget du Master II Droit des affaires et fiscalité de 4.000 €. L'association a demandé une première subvention de 500 € sur le budget de la faculté. Le montant a été voté le 20 février dernier sous réserve de la transmission d'un budget à l'équilibre. Le budget transmis dernièrement n'est toujours pas à l'équilibre. Ce master en apprentissage bénéficie d'un budget de fonctionnement important.

Le versement de 4.000 € sur la ligne du master obtient un avis favorable à l'unanimité.

La subvention de 500 € sollicitée auprès de la faculté le 20 février 2023 ne sera pas versée en raison de l'absence d'un budget à l'équilibre et parce que la demande aurait dû être assortie de l'information sur la deuxième demande de subvention présentée à cette séance.

8. Questions diverses

• Constitution d'un groupe de travail sur les critères d'attribution des subventions

Monsieur le Doyen soumet aux membres du conseil la demande de constitution d'un groupe de travail qui réfléchira aux critères d'attribution des subventions que le conseil de faculté pourra appliquer à partir de septembre 2023.

Le groupe sera composé de quatre enseignants chercheurs titulaires, un doctorant, trois étudiants et deux personnalités extérieures.

Les enseignants volontaires sont : Madame Gouttenoire, Madame Tournepiche, Madame Baron et Monsieur Valiergue.

Monsieur Roussel de la CAA est sollicité pour faire partie du groupe de travail. Il donnera une réponse ultérieurement.

Mme Loulidi membre extérieur du conseil sera sollicitée.

La représentation des doctorants est attendue dans ce groupe de réflexion.

Le nom des trois étudiants qui participeront au groupe de réflexion seront transmis à la Direction de la faculté par courriel.

Monsieur le Doyen précise que l'attribution des subventions jusqu'en juillet 2023 seront basées sur les critères actuels entre autres : un montant maximum de 500 €, la pertinence de la demande, le fait que la faculté ne soit pas le financeur principal, le budget doit comporter plusieurs financeurs et doit être à l'équilibre.

• Interrogations des étudiants

- Demande d'inscription de la semaine de révision dans les statuts de la faculté afin de la rendre obligatoire

Monsieur le Doyen explique que le principe de la semaine de révision est toujours pris en compte et qu'il n'est pas pertinent d'inscrire l'information dans les statuts de la faculté.

- Demande d'inscription dans les statuts de la présence obligatoire des étudiants afin d'éviter que les conseils de faculté se déroulent sans la représentation des étudiants notamment lors du vote du calendrier, l'engagement n'ayant pas de force d'obligation.

Monsieur le Doyen rappelle qu'il existe deux conseils où les étudiants sont représentés : le conseil de faculté de droit et science politique et le conseil du collège DSPEG. Le calendrier universitaire est présenté devant les deux conseils. L'utilisation des statuts dans ce cas n'est pas pertinente. Il assure que l'engagement d'une semaine de révision n'est pas remis en cause. En cas de non-respect, les étudiants seront informés des contraintes techniques rencontrées. Il y a un équilibre à trouver entre les intérêts des étudiants et les contraintes des enseignants.

- Proposition d'inscrire la semaine de révision dans la chartre des examens.

Monsieur Vila souligne que le calendrier universitaire sera plus difficile à construire en fonction du positionnement des fêtes de fin d'année. Ce qui fait perdre quasiment une semaine d'activité.

- L'importance de conserver la semaine de révision pour la préparation des petites épreuves qui permettent de capitaliser des ECTS
- Quelles autres universités ont privé les étudiants de la semaine de révision ?

Monsieur le Doyen souligne que la semaine de révision n'est pas une règle nationale. Toutes les universités ne disposent de ce type d'aménagement. Aucun texte ne le prévoit.

Madame Baron attire l'attention sur les diverses contraintes auxquelles font face les établissements universitaires.

- Différence entre les calendriers du site de Pessac et du site d'Agen.

Monsieur le Doyen précise qu'il y a 4 heures de différence entre le nombre d'heures de cours délivrées par semaine à Pessac et à Agen.

Madame Baron souligne l'absence de vote pour les calendriers des antennes.

Monsieur le Doyen clôture la séance du conseil à 17h18.